



**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°192/2026
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
FACE AU 46 RUE DU FER A CHEVAL
DU 17 JUIN AU 16 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 5 juin 2026, émanant de la Société GUY PATTYN, sise rue Laenec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERE (59930) qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n°46 rue du Fer à Cheval à Hazebrouck, du 17 juin au 16 juillet 2026, afin de faciliter la création d'un branchement GAZ pour le compte de la société GRDF.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°192/2026.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 221/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 17 juin jusqu'au 16 juillet 2026 inclus, la circulation sera restreinte face au n°46 rue du Fer à Cheval à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 2 – Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la société GUY PATTYN sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur GUY PATTYN – Tél : 03.20.07.39.32 – Mail : entreprisedetp@hotmail.com pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 05 juin 2026

Par Délégation du Maire,



**Guillaume GAMELIN,
Adjoint à la tranquillité publique
et aux anciens combattants**

